

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

PROCÈS VERBAL **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 08 FÉVRIER 2023** **18h00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 02 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le huit du mois de février le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusées : Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc)
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line)
Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à Mme JONKER Nina)
Mme RIVAL Ludivine

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation projet Mme GARCIA Pauline
- 2) Culture Patrimoine :
 - Plan de financement « ancienne Sous-Préfecture »
Contrat Avenir Région Sud PACA
 - Informations : mobilier urbain, circulation Pont du Roc et sentier du Roc
- 3) Finances
 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires
 - Tarifs 2023
 - Frais de fonctionnement des écoles 2021/2022

- 4) Point sur le personnel
- 5) Opération « Centre Bourg » : Acquisitions foncières
- 6) Echange de parcelles avec M. Van Herk
- 7) Conventions :
 - Office du Tourisme intercommunal : DéclaLoc
 - SDIS : Logements vacataires
 - ENEDIS : Implantation ouvrages Plan de la Palud
 - Cinéma de Pays
 - INSEE : Dématérialisation bulletin état-civil
- 8) Occupation Domaine Public :
 - Marchés « Saveurs des Alpes du Sud » et « Artisans sans vitrine »
 - Marché des Potiers
- 9) Questions diverses

Présents : 15 Votants : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance au sein du conseil. Le Conseil Municipal a désigné Mme Anne-Cécile GINESTE, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1- PRESENTATION DU PROJET DE MME GARCIA PAULINE

M. le Maire donne la parole à Madame Pauline GARCIA, qui présente son projet professionnel.

Dans un premier temps, Mme GARCIA souhaitait créer une guinguette éphémère aux abords de la piscine, sous la forme d'une roulotte ou d'une caravane, afin de redynamiser ce lieu.

Après avoir visité le local situé à la piscine, qui abritait il y a quelques années une buvette, Mme GARCIA pense que ce lieu serait plus approprié, notamment en ce qui concerne les réseaux (déjà desservi en eau et assainissement).

M. le Maire indique qu'il trouve ce projet très intéressant, et que cette activité valoriserait cet emplacement. Toutefois, il faut être vigilant sur les matériaux utilisés, les parasols....

Mme GARCIA précise que le but est de développer un tissu associatif, vendre des produits locaux.

Mme Odile CAPON demande quel serait le statut de cette activité, Mme GARCIA indique qu'elle constitue une micro-entreprise, et que son activité s'étale du mois de mai au mois de septembre.

M. Philippe MARANGES interroge Mme GARCIA sur la gestion des déchets de ses clients, il faut anticiper ce problème, notamment en ce qui concerne les mégots.

Afin de pouvoir mettre à disposition ce local, il convient de faire réaliser les diagnostics obligatoires, et de passer une convention de mise à disposition.

L'équipement sera à la charge de Mme GARCIA (bac à graisse, cuisine, etc...). Ce lieu est déjà doté de sanitaires.

M. Franck DEMANDOLX pense que c'est intéressant de créer des animations en dehors du centre-ville.

Il faudra « caler » les jours d'animation pour ne pas qu'elles se chevauchent avec celles déjà organisées : mercredis musicaux, ...

M. le Maire remercie Mme GARCIA pour sa présentation.

2- CULTURE - PATRIMOINE

2-1- OPERATION CENTRE-BOURG/ REHABILITATION ANCIENNE SOUS-PREFECTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à ce jour, l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture composée de 3 immeubles fortement dégradés, dont deux font l'objet d'un arrêté de péril, s'élève à un montant d'environ 2,7 millions d'euros. Ce montant s'explique par l'ajout de la parcelle AB 62 à l'opération initiale, la nécessité d'entreprendre des renforcements du sol au droit des fondations, la récupération de la « partie logement » du projet suite à la décision d'annuler la Délégation de Maitrise d'Ouvrage. Ces aléas requièrent pour la consolidation financière du projet de compléter le plan de financement par la recherche de subventions notamment au titre du « Fonds Friche », dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

VU l'appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourg pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU le Dispositif Petites Villes de Demain pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU l'opération de réhabilitation des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson notamment la phase 1 dite de l'Ancienne Sous-Préfecture (immeubles AB 58, 59 et 62) ;

VU l'Avant-Projet Détaillé en date de février 2020 ;

VU la délibération N°05-19112020/157 actant notamment la récupération de l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de l'Ancienne Sous-Préfecture

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la commune de Castellane a lancé un certain nombre d'actions, incitatives et coercitives, pour résorber l'habitat indigne et de requalifier des secteurs urbains particulièrement dégradés en centre ancien ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la réhabilitation de l'Ancienne Sous-Préfecture fait partie de cette opération de résorption de l'habitation insalubre (RHI) par décision de l'ANAH des 23/03/2018 et 22/11/2019 a fait l'objet d'une subvention au titre des études de calibrage ;

CONSIDÉRANT les subventions acquises à ce jour pour cette opération ;

CONSIDÉRANT le montant de l'opération actualisé suite aux aléas survenus au droit des différentes parcelles du projet et du surcoût occasionné par les désordres et autres dysfonctionnements notamment l'effondrement du mur mitoyen entre la parcelle AB59 et AB62, ainsi que la nécessité de renforcer le sol par injection de résine sous l'ensemble des trois immeubles concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de « nos territoires d'abord » auprès de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **D'approuver le** plan de financement suivant :

• Dépenses :	2.737.320,00 €
Travaux :	2 500 000,00 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre :	237 320,00 €
• Recettes :	2.737.320,00 €
Subventions Etat (FNADT, DSIL 2016, Fonds Friche) :	870.802,74 €
Subventions Anah (opération RHI Thirori) :	450.489,00 €
Conseil Régional :	578.913,00 €
Subvention complémentaire de la Région « Contrat d'avenir / Nos territoires d'abord » :	290.000,00 €
Soit un autofinancement de 20% :	547.115,26 €

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-2- INFORMATIONS : MOBILIER URBAIN, CIRCULATION PONT DU ROC ET SENTIER DU ROC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Line TILLEMAN, celle-ci présente à l'assemblée les travaux de la commission « Cadre de vie » qui s'est réunie en novembre dernier.

Mobilier urbain :

- Meilleure homogénéité du mobilier urbain
- Aménagement autour des conteneurs

Fleurissement

- Revoir le fleurissement, avec des plantes qui nécessitent moins d'arrosage
- Modification de la répartition des jardinières
- Installation de jardinières sur l'ancien pont du Roc

Rond-point :

Les panneaux ont été installés, il y a actuellement les silhouettes des « Pétardières », il est proposé de mener une réflexion sur les décorations à mettre en place entre chaque manifestation, la prochaine étant la transhumance avec l'installation des moutons.

Sanitaires

Castellane est un village touristique, classé « station de tourisme », les cars de tourisme font une halte, et les voyageurs ne trouvent pas toujours des sanitaires ouverts, et bien entretenus. De nombreuses dégradations (portes cassées, sanitaires arrachés...) sont régulièrement constatées.

Proposition : installation d'un caisson autonettoyant, rue du 11 novembre, afin que ces sanitaires puissent être ouverts à l'année (isolation contre le gel et chauffage) et entretenus journalièrement.

Pont du Roc :

La circulation sur cet ouvrage avait été autorisée lorsque les places de stationnement, en épis, ne permettaient le croisement de deux véhicules sur l'ancienne route de Grasse. La circulation sur le pont permettait aux véhicules qui s'engageaient de pouvoir rejoindre la route départementale sans avoir à faire un demi-tour.

L'organisation du stationnement a été revue, le marquage au sol a été refait et permet à deux véhicules de se croiser, aussi la circulation sur le pont du Roc n'est plus nécessaire. Cet ouvrage sera réservé aux piétons et aux vélos.

Franck Demandolx : propose d'installer un panneau « interdit aux camping-cars » dès le passage du parking de la Boudousque afin que ces véhicules ne s'engagent pas sous le Roc (problème de retournement).

Sentier du Roc :

M. le Maire donne la parole à Jean-Marc Vincent, celui-ci fait part du passage fréquent des vélos, et motos, sur le sentier du Roc.

Ce sentier a été réhabilité, le passage de vélos de motos détériore les calades, qui ont été restaurées, ces chantiers ont bénéficié d'aides financières.

Il est proposé de l'interdire aux deux roues à partir de l'embranchement de Pétra Castellana.

Philippe Maranges : voir s'il est légal d'interdire l'accès à certains usagers. Les cyclistes n'empruntent pas ce sentier l'été lorsqu'il y a une forte fréquentation de piétons, il s'agit d'un partage comme cela se fait avec les chasseurs. Il s'abstient sur cette question.

Line Tilleman : n'est pas contre le partage de ce site, mais rappelle les dégradations qui découlent de ces passages, et qui engendrent des frais.

Jean-Marc Vincent : Il y a des vélos qui passent toute l'année, et notamment des vélos électriques.

Alexandre Lorenzoni-Usseglio : Est ce que les vélos électriques détériorent plus le sentier ?

Philippe Maranges : Sur ce type de chemin, il faut souvent descendre du vélo

Jean-Marc Vincent : Il y a un problème de sécurité, et d'entretien. Est-ce que l'on continue à mettre des crédits pour la restauration du chemin, alors que le passage des deux roues, notamment à la descente, détériore les marches ?

Odile Capon : Ce sentier fait partie du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), est ce que la commune peut prendre un arrêté sur un chemin qui est de la compétence du Département ?

Philippe Maranges : Il faut être sûr si l'on prend un arrêté, car de nombreuses décisions interdisant l'accès aux vélos, ont été annulées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'interdiction d'accès du sentier du Roc aux vélos et aux motos, et de vérifier la légitimité de l'arrêté municipal : 2 abstentions.

3- FINANCES

3-1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2023, des prévisions de crédits à hauteur de 1/4 des crédits ouverts lors du budget 2022.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs.

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2023.

Il propose donc au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget Eau et Assainissement 2023 (M49) un montant de 24.000 € selon le tableau ci-après :

Crédits votés en anticipation au BP Exercice 2023		
article		montant
2031	Frais études	1 000,00
2051	Concessions droits similaires	0,00
2188	Autres matériels	3 000,00
2313	Constructions	10 000,00
2315	Installations techniques	10 000,00
TOTAL		24 000,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget Eau et Assainissement 2023 (M49) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 24.000,00€.
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante.

3-2 BUDGET GENERAL (M57): AUTORISATION SPECIALE BUDGETAIRE - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2023, des prévisions de crédits à hauteur de 1/4 des crédits ouverts lors du budget 2022.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs. Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2023.

Il propose donc au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater en anticipation du budget général 2023 (M57) un montant de 281.800 € selon le tableau ci-après :

Crédits votés en anticipation au BP Exercice 2023		
Article		Montant
2031	Frais d'études	5 000,00 €
2033	Frais insertion	800,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	3 000,00 €
2183	Matériel de bureau	1 000,00 €
2184	Mobilier	2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
2313	Constructions - ancienne sous-préfecture	200 000,00 €
2315	Installation techniques	30 000,00 €
2316	Restaurations œuvres arts	
238	Avances marché ancienne sous-préfecture. + toitures	30 000,00 €
		281 800,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget général 2023 (M57) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 281.800 €.
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante.

3-3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) : TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'eau rencontrés durant la saison estivale. L'eau est devenue une denrée rare, le réseau nécessite des réparations, il faut équilibrer les charges et les recettes sans pénaliser les ménages.

Franck Demandolx : En cette année de crise, est-ce que l'augmentation du tarif de l'eau ne peut pas être reportée ?

Philippe Maranges : En 2026, la compétence sera transférée à l'intercommunalité,

Odile Capon : Est-ce que le prix de l'eau et de l'assainissement sera lissé sur le territoire de l'intercommunalité ?

M. le Maire : Au niveau de l'intercommunalité l'avis n'est pas « tranché » sur la façon d'assurer cette compétence, ce qu'il se profile : la CCAPV récupère la compétence, et par convention la transmet aux communes. Il est possible de créer un syndicat (regroupement de communes) pour rester autonome sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Jean-Marc Vincent : Il faut prendre en compte la réalité : le prix de l'électricité qui augmente, et qui impacte le budget de la commune, l'augmentation du point d'indice pour les salaires, si le prix de l'eau et de l'assainissement n'est pas revu, il ne pourra pas être dégagé des fonds pour l'investissement.

Le réseau est vétuste et il y a des réparations à effectuer.

On peut demander aux abonnés de faire attention pour baisser les consommations, mais cela se répercute sur les recettes.

Stéphane Cargnino : Peut-être faut-il augmenter que les tranches des gros consommateurs ?

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de l'eau appliqués en 2022 :

Libellé	Tarifs 2022
TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT	
<u>Eau au m³</u>	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,12
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,32
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,37
Tarif 4 : + de 1.000 m ³ -> le m ³	1,43
<u>Assainissement au m³</u>	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,12
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,32
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,37
Tarif 4 : + de 1.000 m ³ -> le m ³	1,43

Le budget de l'eau et de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des équipements, aux charges diverses de fonctionnement et aux travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer pour l'année 2023, les tarifs suivants pour le budget de l'eau et de l'assainissement (M49).

Libellé	Tarifs 2023
TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT	
<u>Eau au m³</u>	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,15
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,45
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,60
Tarif 4 : + de 1.000 m ³ -> le m ³	2,00
<u>Assainissement au m³</u>	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,15
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,45
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,60
Tarif 4 : + de 1.000 m ³ -> le m ³	2,00

Les autres tarifs seront étudiés en commission « Finance » afin d'être présentés à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3-4 BUDGET CANAUX DES LISTES : TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2022 :

Libellé	Tarifs 2022
Cotisation annuelle (adhésion)	30,00€
Redevance - Part selon la superficie des parcelles	0,01€/m ²

Il propose de reconduire, pour l'année 2023, les mêmes tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de reconduire pour l'année 2023, les tarifs appliqués en 2022 à savoir :

Libellé	Tarifs 2023
Cotisation annuelle (adhésion)	30,00€
Redevance - Part selon la superficie des parcelles	0,01€/m ²

3-5 TARIFS POUR INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES ANNÉE 2023- BUDGET GÉNÉRAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services techniques peuvent être amenés à effectuer des travaux pour le compte des particuliers, par exemple lorsqu'il y a une mise en demeure d'élaguer une haie qui empiète sur le domaine public, si le propriétaire ne réalise pas les travaux, la commune peut se substituer et facturer l'intervention. Il convient de fixer le tarif horaire de l'intervention des agents communaux.

Alexandre Lorenzoni-Usseglio : Il faut un tarif dissuasif

Franck Demandolx : Ne pas facturer moins qu'une entreprise afin de ne pas faire de concurrence déloyale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer** à 150€ de l'heure l'intervention des agents communaux pour le compte de particuliers.

3-6 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Castellane accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes concernées (ou structures intercommunales en cas de délégation de compétences).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions relatives au remboursement des frais de fonctionnement des écoles par les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Castellane pour l'année scolaire 2021-2022.

1- Données prises en compte pour le calcul :

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire : CA 2021 à l'exception des frais liés aux activités péri-scolaires, de la cantine, de la garderie, des classes de découverte (les frais d'investissement sont exclus de ce calcul)
- Le nombre d'enfants scolarisés en septembre 2021.

2 - Modalité de calcul :

Chaque année il est déterminé un coût moyen par élève en divisant les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Castellane par le nombre total d'élèves inscrits.

Afin de connaître le montant de la participation d'une commune, on multiplie ce coût moyen par élève par le nombre d'enfants domiciliés dans cette commune et accueillis dans les écoles de Castellane.

PARTICIPATION DES COMMUNES aux Frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2021-2022

Coût de fonctionnement Cf C.A. 2021	181 030,06
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2021	141
Coût moyen par élève	1 283,90

COMMUNE	Nombre Enfants	PARTICIPATION 2021/2022
PEYROULES	7	8 987,30
LA GARDE	3	3 851,70
DEMANDOLX	3	3 851,70
ROUGON	0	0,00
SOLEILHAS	5	6 419,50
TOTAL	18	23 110,20

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectué au prorata du nombre d'élèves par la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes au frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022, avec les communes concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.

4- POINT SUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire fait le point sur le personnel communal :

- Personnels en arrêt (accident/maladie)

- PAGANIN Sylvain
- François POMARD
- Denise CAUVIN

Brice UGO a repris son poste.

- Arrivées

- Gwendoline DUCLOS : stagiaire (Master 2) pour la communication
- Isys : Service Civique
- Chloé ROBERT : Stagiaire de l'association « Pétra Castellana »

Afin de remplacer les agents en arrêt : Néo VILLELLAS sera recruté (sur le temps des arrêts de travail) pour effectuer les travaux de maçonnerie.

- Départ :

- Marion BIANCHINI qui était en remplacement à l'école élémentaire n'a pas souhaité renouveler son contrat, elle est remplacée par Cindy SIMARD.

Suite à une plainte de parents, une enquête administrative est en cours à l'école maternelle.

5- OPERATION « CENTRE BOURG » -

5-1- ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier (EPF) porte les dossiers d'acquisitions foncières dans le cadre de l'opération Centre Bourg. Les services de l'EPF sont en relation avec les propriétaires concernés.

5-2 - EMPLACEMENT RESERVÉ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de M. et Mme HEDOU, qui sollicite le retrait d'un emplacement réservé, impasse du Teisson.

Cet emplacement réservé avait été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2008, il a été reporté sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été prescrit le 16/12/2015, approuvé le 27/09/2022 et applicable le 11/11/2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 22 juillet 2022.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « Centre Bourg », le projet « ilot des Tilleuls » prévoit l'aménagement d'une placette sur les emplacements réservés inscrits au document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la suppression de cet emplacement réservé.

6- ECHANGE DE PARCELLE AVEC M. VAN HERK

Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée le projet d'échange de terrain avec M. VAN HERK, qui avait été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2022.

Les constructions de M. VAN HERK empiètent sur le chemin communal, de ce fait le tracé du chemin, par l'usage, s'est déplacé sur une parcelle lui appartenant.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'échanger l'emprise du chemin occupé par les constructions de M. VAN HERK (environ) 400m² contre la superficie restante de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'échange de parcelles avec M. VAN HERK.

M. BOYER, géomètre, fournira un document d'arpentage faisant apparaître les superficies à échanger.

7- CONVENTIONS

7-1- CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DECLALOC

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014, est venue encadrer la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès de la mairie de la commune où est situé l'hébergement.

Il incombe à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfas, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer les récépissés aux demandeurs, de traiter l'enregistrement de ces déclarations, et leur transmission aux services en charge de la Taxe de Séjour et à l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de « Verdon Tourisme » de mettre gracieusement à la disposition des communes « DéclaLoc » un téléservice de déclaration préalable à l'activité de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. « DéclaLoc » se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec l'Office du Tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme » pour la mise à disposition gracieuse, au profit de la commune de Castellane, du système de téléservice de déclaration préalable des locations « DéclaLoc ».
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7-2- CONVENTION AVEC LE SDIS : LOGEMENT AFFECTES AUX VACATAIRES.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une convention avait été passée en 2019 avec le SDIS des Alpes de Haute Provence, pour la mise à disposition d'un logement afin d'accueillir les sapeurs-pompiers affectés au Centre de Secours de Castellane, dans le cadre des renforts.

Il convient de renouveler cette convention.

Ce logement bénéficie du chauffage central dont la chaudière est gérée par l'Office du Tourisme, qui a sollicité la Mairie pour établir une convention tripartite, lui permettant de se faire rembourser les frais de chauffage inhérents à cet appartement.

M. Jean-Marc VINCENT indique qu'il n'y a pas de compteur pour le chauffage, soit il faut installer des compteurs de division, soit ne plus chauffer cet appartement et l'utiliser que du mois de mai au mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence, pour la mise à disposition d'un logement, situé rue Nationale, en dessus de l'Office de Tourisme, selon les conditions suivantes :
 - Occupation du mois de mai au mois de septembre
 - Réservation des 3 places pour les surveillants de baignade du lac (recrutés par le SDIS) durant les mois de juillet et août

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7-3- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE CASTELLANE. PARCELLE E 1688 « LA CEBIERE »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société SARE a été chargée par ENEDIS de l'étude concernant l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le Plan de la Palud.

Les travaux envisagés doivent être réalisés sur la parcelle communale E 1688.

Monsieur le Maire présente la convention à passer avec ENEDIS pour établir cette servitude de passage sur la parcelle E 1688.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer entre ENEDIS et la commune de Castellane dans le cadre l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle E 1688 « La Cébière ».
- **Autorise** Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

7-4- CONVENTION DE PARTENARIAT CINEMATOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CASTELLANE ET L'ASSOCIATION ADAMR « CINEMA DE PAYS ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Line TILLEMAN, celle-ci rappelle que l'Association pour le Développement de l'Audiovisuel en Milieu Rural (ADAMR) qui gère le Cinéma de Pays, propose des séances de cinéma à la salle des fêtes, ou à l'école élémentaire, tous les 15 jours.

Mme TILLEMAN présente la convention à passer avec l'ADAMR « Cinéma de Pays » qui précise les engagements de chacune des parties, ainsi que les avenants faisant état de la participation financière de la commune :

- Avenant n° 1 pour la période « Hors saison »
- Avenant n° 2 pour le « Cinéma été »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention à passer avec l'ADAMR « Cinéma de pays » et les avenant n° 1 et n° 2.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Madame Line TILLEMAN propose de revoir la périodicité des séances pour 2024, une fois par mois à la place des projections tous les quinze jours. En effet, la salle des fêtes est souvent réservée, et le nombre d'entrées au cinéma est décroissant.

Franck DEMANDOLX demande s'il n'est pas possible d'avoir des chaises plus confortables, ou de récupérer du mobilier dans un ancien cinéma.

Jean-Marc VINCENT : La salle de l'école pourrait être équipé, notamment pour le son, pour en faire une petite salle de cinéma.

Mme Line TILLEMAN : Actuellement une étude est en cours sur la salle des fêtes pour la sonorisation.

7-5- CONVENTION AVEC L'INSEE POUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ETAT CIVIL.

L'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998.

Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale. A partir du 1^{er} janvier 2023, les imprimés changent et dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec la direction régionale de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil par internet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

8- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donna la parole à Mme Line TILLEMAN qui fait part des demandes de marchés pendant la saison estivale :

8-1- « SAVEURS DES ALPES DU SUD » « ARTISANS SANS VITRINE »

- Installation sur une partie de la place de l'Eglise, comme en 2022, coté des « Trouvailles »
- Dates retenues : 8 mai, 17 juillet, 14 août et 24 août 2023

8-2- MARCHÉ DES POTIERS

Vendredi 11 août 2023 sur l'Aire de Vie.

9- QUESTIONS DIVERSES

9-1- SKATE PARK PUMPTRACK

Mme Anne-Cécile GINESTE présente le projet de Skate-Park/Pumptrack, mené avec Muriel MARTIN. Un comité de Pilotage va être mis en place. Le dossier de demande de subventions est en cours d'élaboration.

9-2- ANIMATIONS A LA MAISON NATURE ET PATRIMOINES

Mme Line TILLEMAN rappelle que dans le cadre de « Vendredi on sort » une animation est organisée le vendredi 10 février à la Maison Nature et Patrimoines :

- Atelier de Mug Cake
- Musique avec le groupe Pit et Ratatouille

9-3- DON AU CCAS

M. le Maire indique à l'assemblée que Maître HONNORAT, décédé en juillet dernier, a légué, dans son testament, une somme de 30.000€ au profit du bureau d'Aide Sociale de la commune de Castellane (CCAS).

9-4- VENTE MATERIEL

M. Franck DEMANDOLX indique que M. SILVY, Maire de Tartonne, n'est pas intéressé par l'acquisition du tracteur communal

9-5- SUBVENTIONS PISCINE

M. Franck DEMANDOLX : un article dans la presse fait état d'une subvention, à hauteur de 80%, pour la réfection de la piscine de Seyne les Alpes.

M. le Maire indique qu'il a transmis le dossier à Mme Nina JONKER, qui est en relation avec le bureau d'études, pour la piscine de Castellane.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h15

Le Président de la séance
Bernard LIPERINI

La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE